# le Syndicaliste

l'information du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques

FO DGFiP

N° 29

DOSSIER

## Prélèvement à la source : une réforme pour rien ?

**ENCART SPÉCIAL : Parcours Professionnels, Carrières, Rémunération**

3e TRIMESTRE - OCTOBRE 2016 - 0,50 €

# sommaire

**Ce numéro du Syndicaliste F.O.-DGFiP est dédié à la mémoire de notre camarade Luc KAÇAR**


## En bref — p. 4

## Actualité sociale — p. 5 et 6
À notre camarade Luc KAÇAR (1962-2016)
Notre avenir se joue maintenant !

## Dossier — p. 7 à 10
Prélèvement à la source : une réforme pour rien ?

## Encart spécial — p. 11 à 26
Parcours Professionnels - Carrières - Rémunérations

## Dossier (suite) — p. 27 à 29
Prélèvement à la source : une réforme pour rien ? (suite)

## Logement — p. 30 et 31
La ligne DORISON

## Fonction publique — p. 32
Une avancée sur les frais de déplacement ?

## Vie interne — p. 33 et 34
Assemblées générales de sections
Carnet


**« Être syndicaliste, c'est une manière de vivre »**

**SIMONE WEIL**, philosophe (1909-1943)


**Le Syndicaliste F.O.-DGFiP**
est une publication trimestrielle
éditée par le Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries
75010 PARIS
Tél. 01 47 70 91 69
site Internet :
http://www.fo-dgfip.fr

0,50 € le numéro
Cette publication, uniquement
diffusée aux adhérents,
n'est pas vendue au numéro

**N° CPPAP : 0519 S 06593**
**ISSN 2105-3553**

Directrice de la publication :
Hélène FAUVEL

Équipe rédactionnelle :
Corinne ANGLADE
Catherine BOULET
Olivier BRUNELLE
Philippe CINQ
Claudine GAUTRONNEAU
Luc KAÇAR
Jean-Christophe LANSAC
Frédéric LIAUTAUD
Jean-Paul PHILIDET

Crédit photographique,
sauf mentions particulières :
F.O.-DGFiP

Service courrier :
**Le Syndicaliste F.O.-DGFiP**
45-47, rue des Petites Écuries
75010 PARIS

**Le Syndicaliste F.O.-DGFiP**
est imprimé par
Vincent Imprimeries
ZI du Menneton
26, rue Charles-Bedaux
BP 4229
37042 TOURS Cedex 1

HÉLÈNE FAUVEL
*Secrétaire Générale F.O.-DGFiP*

# Toujours exemplaire mais non prioritaire !

La DGFiP serait, selon les propos des gouvernements successifs, placée au cœur de la République. Mais il y a loin des paroles aux actes. En effet, de Loi de Finances en Loi de Finances, les moyens de la DGFiP aussi bien en personnel qu'en crédits de fonctionnement sont régulièrement amputés. Le projet de Loi de Finances pour 2017 ne fait pas exception à cette règle désormais immuable. Ainsi, ce ne sont pas moins de 1 815 ETPT (équivalent temps plein travaillé) qui viennent en diminution du plafond d'emplois autorisés à la DGFiP, quelles que soient par ailleurs les annonces des ministres. Ces derniers n'hésitent pas en effet à user d'artifices budgétaires en comptabilisant comme des emplois de titulaires les arrivées d'apprentis dans les services. Cette façon de procéder relève de l'enfumage pur et simple et constitue une insulte au dévouement des personnels. Quiconque se donnerait la peine d'y réfléchir considérerait comme absurde de tenir pour une variable d'ajustement budgétaire l'administration dont la mission essentielle est d'assurer les recettes et de payer les dépenses nécessaires au financement de l'action publique. Mais, perdus dans une fuite en avant de réduction des déficits tenant lieu de projet politique, nos dirigeants ont semble-t-il depuis longtemps cessé de réfléchir aux conséquences de leurs décisions. Nous en voulons pour preuve le numéro de duettistes auquel se sont livrés nos deux ministres lors du CTM (Comité Technique Ministériel) du 4 octobre. Dire qu'il s'agissait d'un monologue d'autosatisfaction est encore loin du compte.

Dans le même temps, la mise en place programmée du prélèvement à la source suscite bien des questionnements et des inquiétudes dans les services. Le risque de désorganisation des services est réel alors même que l'utilité de cette réforme n'est pas démontrée (voir dossier dans ce numéro).

Partout dans les directions locales ce ne sont que fermetures et restructurations de services, seul palliatif conçu par la direction générale pour continuer à fonctionner tant bien que mal. Mais les limites de l'exercice sont atteintes et afin de poursuivre son opération de démantèlement des services, l'administration envisage clairement de revoir les règles de gestion des personnels.

Il est plus que temps de réagir et d'arriver à créer en 2016 ce que nous n'avons pas pu faire en 2015 : le rapport de force indispensable pour en finir avec cette spirale infernale. Dans les semaines qui viennent, la mobilisation va s'organiser pour une grève nationale à la mi-novembre. C'est maintenant et avant la fin de l'année que nous devons faire savoir que nous en avons marre d'être exemplaires.

## Anniversaire

Le 23 septembre 1895 était constituée la Confédération Générale du Travail lors du Congrès de Limoges.

## Sapeurs et inquiétudes

L'intervention du Président de la République devant les délégués du 123e Congrès de la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France, à Tours, le 24 septembre dernier, n'a pas calmé leurs inquiétudes concernant le maillage territorial des Centres de Secours. En 10 ans, plus de 850 Centres de Secours auront été fermés, augmentant les inégalités des populations face au secours entre départements riches et départements pauvres. Comme à la DGFiP, cela confirme qu'austérité budgétaire ne rime pas avec intérêt général et encore moins avec service public.

## Demandeurs d'emploi

Le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune activité (catégorie A) a progressé en France métropolitaine de 1,4 % entre juillet et août 2016 pour se situer à un total de 3 556 800 personnes, selon les chiffres dévoilés par la DARES et Pôle Emploi le 26 septembre dernier. Malgré 50 200 chômeurs de plus, ce chiffre représente 10 900 demandeurs d'emploi en moins sur les douze derniers mois. Toutes catégories confondues, le nombre de demandeurs d'emploi est de 6 275 800 en France Métropolitaine (6 611 300 DOM inclus).

## Tweet and shoot

Annick Girardin, ministre de la Fonction Publique, (@AnnickGirardin) a tweeté le lundi 26 septembre 2016 : *« la Fonction Publique mérite un management soucieux des parcours, des expériences et des compétences de chacun »*. C'est exactement ce qui ne se fait pas à la DGFiP où la Direction Générale tire à boulets rouges sur la carrière de certaines catégories et profite de PPCR pour les revoir à la baisse.

## Destructeur d'emplois

Le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé la suppression de 1815 Équivalents Temps Plein Travaillé (soit environ 2200 agents) à la Direction Générale des Finances Publiques pour 2017, au nom des économies budgétaires. Pendant ce temps, pour sauver 400 emplois à Belfort, l'État passe commande de matériel ferroviaire pour 450 millions d'euros, tout en mettant en danger les emplois d'une entreprise du même groupe à Reichshoffen. Faut-il délocaliser la DGFiP vers l'Est pour préserver ses emplois ?.

# À notre camarade Luc KAÇAR (1962 – 2016)

*Notre camarade Luc nous a quitté brutalement le 20 septembre dernier pendant les travaux du Conseil Syndical.*
*Né le 26 juillet 1962 à Saint-Avold en Moselle, il avait appris de son père, mineur de fond, la nécessité du combat syndical et puisait sans aucun doute dans ses origines, aux racines du mouvement ouvrier, son sens du militantisme.*
*Luc a eu un parcours professionnel atypique, varié et riche d'enseignements.*
*Engagé à 16 ans dans la Marine Nationale, il deviendra plus tard conducteur de poids lourds dans une société de transports internationaux à destination des pays de l'Est. Il y apprendra la patience lors des longues heures d'attente aux frontières, à une époque où le mur de Berlin existait encore. Après son admission à l'École des Douanes de Rouen, il exerce comme douanier jusqu'en septembre 1992, année où il rejoint les Services Déconcentrés du Trésor à Soissons dans l'Aisne.*

Rapidement, il milite au sein de la section F.O.-Trésor de l'Aisne, en intégrant le Comité Départemental dès 1992, et est élu Secrétaire Départemental en 1999. Son action militante au service de ses collègues a laissé un souvenir vivace dans le département et a conduit la section à occuper la première place dans les instances de dialogue social.

Élu au Conseil Syndical au Congrès du Syndicat National de 2002 à Saint-Jean-de-Monts, il rejoint le Bureau National en 2009 en qualité de Secrétaire Général Adjoint chargé de la formation syndicale, de la vie des sections, du droit syndical et de l'intendance matérielle du siège du Syndicat.

Chacun sait qu'aucune structure au monde, et le Syndicat n'est pas une exception, ne peut durablement fonctionner si l'intendance ne suit pas. Et pourtant, être chargé de cette fonction est parfois ingrat. Car, quand tout est bien fait, personne ne le voit puisqu'il n'y pas de souci. Luc mettait son point d'honneur à ce que les questions matérielles ne soient jamais un frein à l'action syndicale. Quelle que soit la manifestation qu'il organisait, tout était toujours pensé dans les moindres détails.

Tous ceux qui l'ont côtoyé lors de stages de formation syndicale, en assemblée générale ou qui ont sollicité ses conseils sur la vie de leur section connaissent son engagement militant. Sous des dehors parfois un peu rudes, à l'image du pays minier d'où il venait ou du grand large qu'il avait connu, il cachait une sensibilité qu'il se refusait à montrer sauf s'il en avait décidé autrement.

Luc était un homme debout, assez fort pour que l'on ne sut pas ses faiblesses et malgré tout assez tendre pour finir par admettre celles des autres. Son caractère entier, sa franchise et son sens aigu des réalités matérielles de la vie en faisait un compagnon de route précieux.

Sa disparition laisse un énorme vide au sein du Bureau National et il nous manque tous les jours. Il n'avait que 54 ans...

Adieu, camarade...

**Dans un communiqué commun, 3 syndicats de la DGFiP appellent à l'action**

# Notre avenir se joue maintenant !

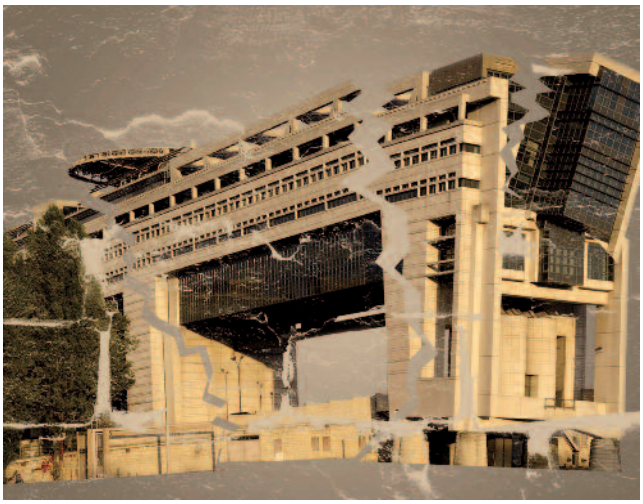

*L'entreprise de régression sociale, qui est en marche au travers de la loi travail, est aussi à l'œuvre dans la Fonction Publique, dans les ministères économiques et financiers et plus encore à la DGFiP.*
*Partout, une même logique veut imposer de déréglementer, de réduire l'action publique, de flexibiliser, de supprimer les droits et d'inverser la hiérarchie des normes...*
*Notre avenir et celui de la DGFiP se jouent maintenant.*

*Les « lignes directrices » du Directeur Général sont autant de lignes destructrices de notre administration, ouvrant la voie à sa disparition : suppressions de services, « dématérialisation » forcée et forcenée, suppressions d'emplois et restructurations incessantes ; tout cela sur fond de déréglementation des règles de gestion, où la hiérarchie des normes est d'ores et déjà inversée.*

**Pire encore :** *la volonté de mettre en place le prélèvement à la source, que nous refusons et que nous combattons, est annonciatrice de l'explosion de l'organisation de notre Direction Générale. En outre, malgré ses discours rassurants, le Directeur Général n'a pas su défendre son Administration et une nouvelle saignée est programmée dans les effectifs pour 2017.*

*Pour les syndicats Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques et* ***F.O.-DGFiP,*** *l'urgence des personnels est d'agir à la DGFiP, l'urgence est de combattre ces logiques aujourd'hui à l'œuvre qui mettent en danger nos emplois et nos conditions de travail et qui fragilisent chaque jour davantage le service public financier et fiscal.*

Dès lors, ils appellent **tous les personnels de la DGFiP** à se mobiliser dès maintenant pour exiger :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois et des restructurations.
- le renforcement des moyens humains et budgétaires.
- le maintien et le renforcement des droits sociaux des agents, une réduction des écarts de rémunération par une revalorisation des régimes indemnitaires et une véritable reconnaissance de leurs qualifications, et pour refuser la mise en place de PPCR et du RIFSEEP.
- une amélioration réelle et concrète des conditions de vie au travail.
- le maintien d'une action sociale de haut niveau dans tous les domaines.

**Pour arrêter cette politique qui remet en cause le service public républicain,** le temps du combat pour la reconquête de nos missions, de nos emplois, de nos droits sociaux est venu.

Les syndicats Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques et **F.O.-DGFiP** appellent les agents et les agentes des Finances Publiques à s'engager dans toutes les actions, locales et nationales, qui seront organisées sur l'ensemble du territoire à partir du 10 octobre et jusqu'à la fin de l'année

Il s'agit aujourd'hui de construire une action dans la durée, dans l'esprit de celles déjà initiées dans plusieurs départements, et d'élever le rapport de forces, en particulier par le blocage d'un site par département le 17 octobre.

Au delà de cette date, les syndicats signataires appellent les personnels des Finances Publiques à poursuivre la lutte et à se mobiliser de nouveau le 15 novembre 2016 dans une journée de grève nationale dont les modalités seront précisées ultérieurement.

**L'obstination du gouvernement à instaurer le prélèvement à la source est suspecte**

# Prélèvement à la source : une réforme pour rien ?

*La question du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a constitué un vrai serpent de mer, dont la tête sortait périodiquement des flots, au gré des différents rapports sur le sujet. Vendue à l'opinion publique comme un « must » de modernité et de simplicité, cette idée n'est pourtant ni nouvelle, ni simple, et masque surtout l'absence d'une véritable volonté de réforme fiscale. Afin de bien comprendre les enjeux de cette réforme et surtout ce qu'elle risque de transformer dans l'inconscient collectif, un petit rappel historique à la fois de la contribution aux charges de l'État mais aussi des discussions aussi stériles qu'interminables sur les modalités de recouvrement n'est sans doute pas inutile.*

L'instauration d'une contribution de la population afin assurer les ressources de l'État, qu'elle soit en nature ou en monnaie, est concomitante de l'organisation des premières sociétés, bien avant que n'émerge l'idée même de nation. Au cours de l'antiquité, dès les Sumériens, on retrouve cette notion dans de nombreux vestiges parvenus jusqu'à nous. En France, sous l'ancien régime, le financement du train de vie de l'État se confond avec celui du roi. Il reposait en grande partie sur la taille, la capitation et la gabelle dont la collecte avait fini par être privatisée aux fermiers généraux. Ces derniers avançaient le montant de ces impôts à la caisse royale et, en contrepartie, récupéraient avec bénéfice, en taxant ensuite lourdement les populations pour se rembourser au nom du Roi sans justice ni égalité, puisque certaines catégories étaient exemptées. Il fallut attendre la Révolution Française pour que l'idée d'une imposition de chaque citoyen en fonction de ses facultés contributives, c'est à dire juste et équitable, voie le jour.

L'impôt sur le revenu, dans sa forme moderne, personnel et progressif, fut évoqué dès 1906 par Joseph Caillaux, alors ministre des finances dans le cabinet de Waldeck Rousseau. La présentation du projet fit l'objet de débats houleux au Parlement, la notion de justice fiscale étant considérée comme une incongruité.

Voté par la Chambre des Députés et rejeté par le Sénat, l'impôt sur le revenu ne vit le jour qu'en 1914 afin de financer essentiellement l'effort de guerre dans un contexte politique d'Union Sacrée. Il subit de nombreuses modifications jusqu'à la fin des années 1920.

## La question du prélèvement à la source n'a quasiment jamais cessé d'alimenter le débat

À partir de 1930, et compte tenu d'une montée en puissance de l'impôt sur le revenu, la question de son recouvrement généra des réflexions sur une éventuelle retenue à la source mais sur les seuls salaires.

Depuis cette époque, au motif que les Français ne seraient pas enclins à payer spontanément l'impôt, la question du prélèvement à la source n'a quasiment jamais cessé d'alimenter le débat public, c'est dire s'il s'agit d'une idée moderne et novatrice !

A titre de référence de modernité, le premier exemple connu de retenue à la source sur les salaires remonte à 1811 en Prusse. Les États-Unis mirent en place une telle retenue en 1862, pendant la Guerre de Sécession, pour l'abandonner 10 ans plus tard. Au début du XXe siècle, le Canada se lança à son tour dans cette méthode de collecte de l'impôt, suivi en 1925 par l'Allemagne. Les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Australie et de nouveau les États-Unis la mirent en place pendant la Deuxième Guerre mondiale.

***Il faut noter qu'un des arguments développés par les tenants de la retenue à la source tient dans le fait que bon nombre d'États dits modernes ont adopté ce système. C'est oublier que dans la quasi totalité des cas, il s'agit d'une taxation individuelle et proportionnelle.***

***Faudra-t-il aussi renoncer au modèle social français au nom de ce panurgisme de pseudo modernité de bon aloi dans certains cercles ?***

En France, à la même période, par décret du 10 novembre 1939 une retenue visant exclusivement les salaires et nommée : « *stoppage à la source* » est instaurée. Il s'agissait d'un impôt proportionnel sur la base d'un barème simplifié pour tenir compte des frais professionnels et charges de famille. Ce dispositif fut supprimé en 1948 et remplacé par une taxe sur les salaires de 5 % à la charge des entreprises . Elle fut abrogée par la Loi du 28 décembre 1959 qui créait l'impôt sur le revenu unifié et progressif dans la forme que nous connaissons aujourd'hui.

Cependant, dès le début des années 60, de nouvelles réflexions à propos d'une potentielle retenue à la source revinrent dans le débat public. Ainsi, en 1966, Michel Debré, alors Ministre des Finances, lançait une étude, puis installait une commission présidée par Jacques Chirac, alors secrétaire d'État à l'Économie et aux Finances, afin de rendre des conclusions sur la retenue à la source.

## Les évènements de 1968 mirent temporairement fin aux réflexions sur la retenue à la source

L'augmentation significative du nombre de contribuables (5,7 millions en 1960 et 10,5 millions en 1970) ainsi que la contestation de l'impôt sur le revenu par une partie de la population, les indépendants, les artisans et commerçants notamment, est sans doute largement à l'origine de ce projet.

Les évènements de 1968 mirent, temporairement, fin à cette série de réflexions et les accords de Grenelle prévoyaient explicitement en leur article 11 qu'il ne « *serait pas proposé d'assujettir les salariés au régime de la retenue à la source* ».

Pour autant, la volonté d'une partie de la classe politique comme de la haute fonction publique de mettre en place cette forme de collecte de l'impôt perdurait. Ainsi, un rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF) revenait sur la question en 1971. À ce stade, il aboutit à la Loi du 29 juin 1971 instituant le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu. En 1973, un amendement gouvernemental, déposé lors de la discussion du PLF 1974, réitérait la proposition de retenue à la source au motif, selon Valéry Giscard d'Estaing alors Ministre des Finances, d'une nécessaire modernisation et de simplification pour le contribuable (déjà). L'amendement adopté en première lecture fut finalement abandonné, certains députés craignant une rupture du lien citoyen et une montée incontrôlable des revendications salariales.

Nous le voyons, les arguments des « pour » et des « contre » ne sont pas nouveaux, loin s'en faut. Ce petit rappel historique pourrait prêter à sourire si la situation des services des Finances Publiques n'était pas si grave, mais nous y reviendrons.

De nouveau, à partir de 1990, la modernisation, l'informatisation de l'administration fiscale et l'exemple dit « moderne » de prélèvement à la source constitué par la Contribution Sociale Généralisée (CSG) ramenèrent la question de la retenue à la source sur le devant de la scène.

Plusieurs rapports : un nouveau de l'IGF en 1998, puis le rapport Lépine en 1999, ensuite celui paru en 2000 de la « Mission 2003 » de triste mémoire à la DGFiP, démontraient la nécessité de créer la retenue à la source. Il n'y a pas été donné suite.

Début 2007, le ministre Thierry Breton commandait un nouveau rapport qui mettait à jour le problème posé par la nécessaire divulgation d'informations concernant le salarié à l'employeur. Le débat en est resté là jusqu'en début 2012 où le Conseil des Prélèvements Obligatoires (CPO) publie un rapport dont la teneur insiste davantage sur les progrès accomplis par l'administration en termes de simplification, de modernisation (déclaration préremplie, mensualisation, prélèvement à l'échéance, etc...) et qui conclut sur l'absence d'urgence à mettre en place cette réforme de la collecte.

Ceci n'empêche pas, lors de la campagne présidentielle de 2012, le candidat Hollande de mettre dans son programme électoral la fusion de la CSG et de l'IR.

## Une réforme dite de simplification et de modernisation qui n'en est pas une

Aujourd'hui, en fin de mandat, le Président de la République a décidé de mettre en œuvre le prélèvement à la source (PAS), pensant ainsi faire oublier à ses électeurs la grande réforme fiscale promise, mais qui ne verra pas le jour. Un nouveau rapport du CPO de février 2015, relevant les difficultés qu'il y aurait à rendre la CSG progressive, l'a sans doute rendu prudent sur la fusion avec la CSG qui n'est plus évoquée dans ce dossier, sauf par ceux qui craignent un atterrissage douloureux, dont **F.O.-DGFiP.**

C'est ainsi qu'en 2015, a été présentée à la presse et au grand public cette réforme dite « de simplification et de modernisation » du recouvrement. Sur la base d'un dossier de presse habile, la plupart des grands quotidiens, tels des VRP du gouvernement, se sont fait l'écho de l'audace empreinte de modernité qu'il y aurait dans ce projet, même si beaucoup, depuis, ont largement freiné leur enthousiasme en analysant au fond ce dossier.

Pour **F.O.-DGFiP,** il suffit de lire ce qui précède pour comprendre qu'en fait de modernité, tous les arguments développés sont éculés.

Aussi, les thuriféraires du prélèvement à la source se sont-ils emparés d'un nouvel argument sensé évacuer toutes les objections. C'est ainsi, que la langue française s'est vue dotée d'un nouveau barbarisme : « la contemporénéité ». Toujours selon les tenants de la réforme, notre système consistant à payer en N+1, l'impôt sur les revenus perçus en N serait en effet du dernier archaïsme et cette réforme aplanirait demain toutes les difficultés des retraités, des chômeurs et de tous ceux enregistrant une baisse de revenus. Ils en oublieraient dans leur enthousiasme tous les dispositifs mis en place par les services pour tenir compte des aléas de la vie.

Présenté au grand public comme une grande simplification et une manière de restaurer le consentement à l'impôt, le prélèvement à la source est tout sauf une simplification .

## Les deux arguments majeurs de cette réforme ne résistent pas à l'examen

En effet, les deux arguments majeurs des promoteurs de cette réforme de la collecte de l'impôt, la « contemporénéité » et la simplicité pour le contribuable , ne résistent pas à l'examen du texte qui sera proposé au vote du parlement dans le cadre du PLF 2017.

S'agissant du premier argument, le calcul du taux de prélèvement mensuel à la source étant fondé sur l'impôt payé en N-2 (en 2016 pour 2018), cela pose d'emblée le problème de l'ajustement nécessaire en N+2 lors du premier exercice.

Certes, le contribuable conservera la possibilité de faire modifier son taux de prélèvement sur demande aux services des Finances Publiques dont il dépend, à l'instar de ce qu'il se passe aujourd'hui pour les contribuables mensualisés. Un des bémols de ce dossier, mais pas le seul, réside dans le délai d'ajustement singulièrement plus long qu'aujourd'hui si l'on en croit le projet de texte qui sera soumis au Parlement.

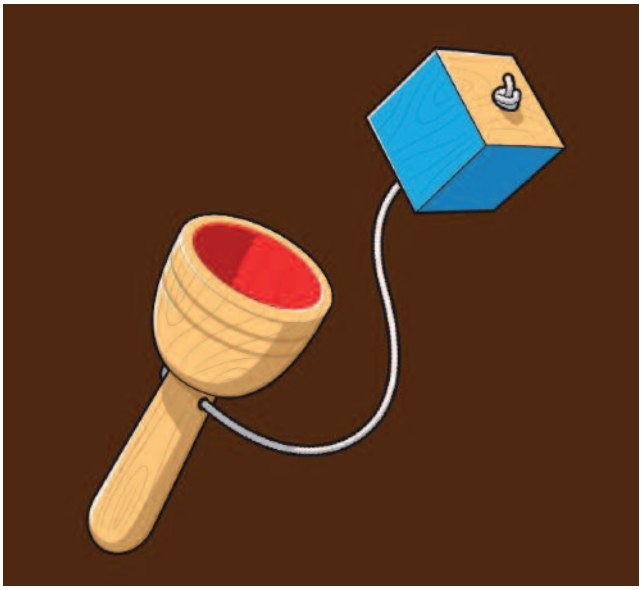

En effet, actuellement, un contribuable mensualisé peut, s'il en fait la demande auprès de son Centre des Finances Publiques avant le 15 du mois en cours, obtenir un réajustement de ses prélèvements plus conforme à la réalité de sa situation qui prend effet dès le mois suivant.

Le projet de texte évoque une période de 3 à 5 mois. Enfin, et c'est un autre bémol, le processus de réajustement du taux sera très encadré. Ainsi, les primo déclarants en 2019 sur les revenus de 2018 devront faire l'avance à l'État, qu'ils soient ou non imposables au final. S'il s'avère en effet, après exploitation de leur déclaration de revenus, qu'ils ne sont pas imposables, les montants prélevés à tort en 2018 leur seront restitués à l'automne 2019. En matière de « contemporénéité », on a vu mieux.

## Il est à craindre que la plupart des contribuables n'aura pas intégré que l'obligation de déclarer subsiste

En outre, le taux dit « neutre » ou personnalisé par membre du foyer fiscal aura un caractère proportionnel et non pas progressif. Cela imposera dans ce cas un réajustement visant à tenir compte du quotient conjugal et familial ou encore des différentes réductions d'impôts liées notamment à des dons aux œuvres, ou encore aux différentes natures de crédits d'impôts.

S'agissant encore des crédits ou réductions d'impôts, le projet de texte est muet sur les conditions dans lesquelles les contribuables en bénéficieront. S'agira-t-il d'une restitution immédiate dès émission de l'avis d'imposition ou en sera-t-il tenu compte dans le taux de prélèvement du contribuable ?

Le projet de texte ne fait en effet référence qu'au seul « crédit d'impôt de modernisation du recouvrement » destiné à annuler l'avis d'imposition sur les revenus de 2017.

Par ailleurs, il est à craindre que la plupart des contribuables n'aura pas intégré que l'obligation de déclarer, au printemps de l'année N+1, les revenus perçus en N perdurerait y compris au delà de 2018. De ce fait, il y a fort à parier que ces contribuables surpris, mais de bonne foi même s'ils n'avaient pas tout compris, se tourneront vers les services de la DGFiP pour exprimer leur mécontentement. Qui a dit simple et facile?

L'exposé des motifs fait apparaître une volonté de restaurer le consentement à impôt. Certes, il sera sans doute plus indolore mais déportera sur la revendication salariale une partie de la relative contestation sur le niveau des impôts et taxes.

Prétendre restaurer le consentement à l'impôt en le rendant indolore se situe pour **F.O.-DGFiP** à des années lumière du pacte républicain et de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Prétendre promouvoir le débat public entre citoyens éclairés et responsables en rendant l'impôt moins visible, voilà une belle idée ! À cet égard, le choix de périodicité des acomptes offerts à certaines catégories de contribuables, notamment les agriculteurs ou encore les professions libérales, assortie d' une base de calcul des acomptes différente, remet en cause l'égalité républicaine devant l'impôt.

## Des modalités différentes selon les catégories socio-professionnelles remettent en cause l'égalité républicaine devant l'impôt

En effet, la plupart des salariés feront l'avance de la déduction pour frais professionnels ce qui ne sera pas le cas des autres professions. Là encore, ce n'est pas le moyen le plus efficace pour restaurer le consentement à l'impôt.

Au delà des complications pour les contribuables, cette réforme de la collecte de l'impôt aura également des conséquences sur les services de la DGFiP, mais pas obligatoirement celles que les tenants du toujours moins d'État cherchent à démontrer.

Contrairement en effet à ce qu'affirment certains « think tank» aux analyses ultralibérales, la gestion ne sera pas plus simple pour les personnels de la DGFiP. Pour le Syndicat, il ne pourra en résulter le nombre de suppressions d'emplois plus que fantaisistes qu'ont pu annoncer certains médias.

*Lire la suite page 27*

# SPÉCIAL P.P.C.R.

Octobre 2016

*Inspecteurs*
*Contrôleurs*
*Agents administratifs*
*Inspecteurs Divisionnaires*

# LE GUIDE DE L'AGENT DES FINANCES PUBLIQUES

FO DGFiP

# PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES, RÉMUNÉRATIONS : DES CONSTATS SANS APPEL

F.O., après consultation de ses instances statutaires, a décidé de ne pas signer le protocole d'accord « Avenir de la fonction publique - Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » proposé par la ministre de la fonction publique, Marylise Lebranchu, au nom du Gouvernement.

En dépit du fait que le seuil de syndicats signataires représentant au moins 50 % des personnels nécessaires à son application n'était pas atteint, le Premier Ministre a décidé d'appliquer unilatéralement les dispositions du protocole (non valable) au lieu de poursuivre les négociations.

**Ce passage en force constitue une nouvelle démonstration de la considération que l'État porte à ses agents et à leurs représentants !**

**Les constats sont pourtant sans appel :**

Le gel de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010 a entraîné une **perte de pouvoir d'achat de 8 %** qui se traduit en 2015 par les pertes suivantes :

| CATÉGORIE C | CATÉGORIE B | CATÉGORIE A |
|---|---|---|
| 1 300 € | 1 700 € | 2 900 € |

**L'intégration** d'une part **des primes dans le traitement** est **insignifiante** et se fera sur la base d'un calendrier à géométrie variable selon les catégories.

Le **calendrier de mise en oeuvre** des mesures salariales est **trop long** et, surtout, non garanti au delà de 2017.

Ce protocole introduit une **mobilité géographique et fonctionnelle** dite volontaire dont, nous voyons déjà, qu'elle sera contrainte et sans possibilités de retour.

**Il remettra en cause le Statut Général de la Fonction Publique et les statuts particuliers**

Il prévoit une **évaluation dévoyée** dont il ne reste que les aspects les plus négatifs pour l'agent par le biais de la refonte de l'entretien d'évaluation professionnelle, futur instrument d'une concurrence accrue entre les agents et de modulation de la rémunération.

**LES PROMESSES DE PPCR NE RÉSISTENT PAS À UNE ANALYSE SUR LE FOND.**

**Il s'agit au mieux, d'une opération de communication destinée à masquer l'insignifiance de la revalorisation du point d'indice, au pire d'une tentative de nivellement par le bas des trois versants de la Fonction Publique.**

**Bref, c'est de la poudre aux yeux, sauf en ce qui concerne les menaces sur les droits et garanties attachées au Statut général et aux statuts particuliers qui, elles, sont bien réelles.**

# CATÉGORIE C
# AGENTS ADMINISTRATIFS

## RECLASSEMENT DES AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES ÉCHELLE 3 (AA2 et AT2) DANS L'ÉCHELLE C1

| ÉCHELLE 3 AU 31/12/2016 | | | | | ÉCHELLE C1 AU 01/01/2017 | | | | 2018 | 2019 | 2020 | GAIN 2016/2020 | TRANSFERT PRIMES/ POINTS | GAIN RÉEL *** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ÉCH | IM | DURÉE ÉCHELON | DURÉE GRADE | ANCIENNETÉ CONSERVÉE | ÉCH | IM | DURÉE ÉCHELON | DURÉE GRADE | IM | IM | IM | IM | | |
| | | | | | 12 | - | | | | | 382 | 10 | 3 | 7 |
| 11 | 363 | | 22 | AA* | 11 | 367 | 4** | 22 | 367 | 368 | 372 | 9 | 3 | 6 |
| 10 | 350 | 4 | 18 | AA | 10 | 354 | 3 | 19 | 354 | 356 | 363 | 13 | 3 | 10 |
| 9 | 338 | 3 | 15 | AA | 9 | 342 | 3 | 16 | 343 | 346 | 354 | 16 | 3 | 13 |
| 8 | 332 | 3 | 12 | AA | 8 | 336 | 3 | 13 | 339 | 342 | 348 | 16 | 3 | 13 |
| 7 | 328 | 2 | 10 | AA | 7 | 332 | 2 | 11 | 335 | 338 | 342 | 14 | 3 | 11 |
| 6 | 326 | 2 | 8 | AA | 6 | 330 | 2 | 9 | 332 | 334 | 337 | 11 | 3 | 8 |
| 5 | 325 | 2 | 6 | AA | 5 | 329 | 2 | 7 | 330 | 332 | 335 | 10 | 3 | 7 |
| 4 | 324 | 2 | 4 | AA | 4 | 328 | 2 | 5 | 329 | 330 | 333 | 9 | 3 | 6 |
| 3 | 323 | 2 | 2 | AA | 3 | 327 | 2 | 3 | 328 | 329 | 332 | 9 | 3 | 6 |
| 2 | 322 | 1 | 1 | AA | 2 | 326 | 2 | 1 | 327 | 328 | 331 | 9 | 3 | 6 |
| 1 | 321 | 1 | | AA | 1 | 325 | 1 | | 326 | 327 | 330 | 9 | 3 | 6 |

*Ancienneté Acquise
** 4 ans en 2020 soit 26 ans pour atteindre l'échelon 12
*** qui ne compenseront que l'augmentation des cotisations dans la plupart des cas

## RECLASSEMENT DES AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES ÉCHELLE 4 (AA1 et AT1) DANS L'ÉCHELLE C2

| ÉCHELLE 4 AU 31/12/2016 | | | | | ÉCHELLE C2 AU 01/01/2017 | | | | 2018 | 2019 | 2020 | GAIN 2016/2020 | TRANSFERT PRIMES/ POINTS | GAIN RÉEL *** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ÉCH | IM | DURÉE ÉCHELON | DURÉE GRADE | ANCIENNETÉ CONSERVÉE | ÉCH | IM | DURÉE ÉCHELON | DURÉE GRADE | IM | IM | IM | IM | | |
| | | | | | 12 | 418 | | 25 | 418 | 418 | 420 | | 3 | |
| | | | | | 11 | 411 | 4 | 21 | 411 | 411 | 412 | | 3 | |
| | | | | | 10 | 402 | 3 | 18 | 402 | 402 | 404 | | 3 | |
| 12 | 382 | | 26 | AA* | 9 | 390 | 3 | 15 | 390 | 390 | 392 | 10 | 3 | 7 |
| 11 | 375 | 4 | 22 | 1/2 AA | 8 | 380 | 2 | 13 | 380 | 380 | 380 | 5 | 3 | 2 |
| 10 | 368 | 4 | 18 | Sans A | 8 | 380 | 2 | 13 | 380 | 380 | 380 | 12 | 3 | 9 |
| 9 | 354 | 3 | 15 | 2/3 AA | 7 | 364 | 2 | 11 | 364 | 364 | 365 | 11 | 3 | 8 |
| 8 | 345 | 3 | 12 | 2/3 AA | 6 | 350 | 2 | 9 | 351 | 351 | 354 | 9 | 3 | 6 |
| 7 | 332 | 2 | 10 | AA | 5 | 343 | 2 | 7 | 345 | 345 | 346 | 14 | 3 | 11 |
| 6 | 329 | 2 | 8 | AA | 4 | 336 | 2 | 5 | 336 | 336 | 338 | 9 | 3 | 6 |
| 5 | 327 | 2 | 6 | AA | 3 | 332 | 2 | 3 | 333 | 333 | 336 | 9 | 3 | 6 |
| 4 | 326 | 2 | 4 | AA | 2 | 330 | 2 | 1 | 330 | 330 | 334 | 8 | 3 | 5 |
| 3 | 325 | 2 | 2 | Sans A | 2 | 330 | 2 | 1 | 330 | 330 | 334 | 9 | 3 | 6 |
| 2 | 324 | 1 | 1 | AA | 1 | 328 | 1 | | 328 | 329 | 332 | 8 | 3 | 5 |
| 1 | 323 | 1 | | Sans A | 1 | 328 | 1 | | 328 | 329 | 332 | 9 | 3 | 6 |

*Ancienneté Acquise
*** qui ne compenseront que l'augmentation des cotisations dans la plupart des cas

Valeur du point au 01/07/2016= 4,6580 €
**+0,6% au 1er Février 2017**

## RECLASSEMENT DES AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES ÉCHELLE 5 (AAP2 et ATP2) DANS L'ÉCHELLE C2

| ÉCHELLE 5 AU 31/12/2016 | | | | | ÉCHELLE C2 AU 01/01/2017 | | | | 2018 | 2019 | 2020 | GAIN 2016/2020 | TRANSFERT PRIMES/ POINTS | GAIN RÉEL *** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ÉCH | IM | DURÉE ÉCHELON | DURÉE GRADE | ANCIENNETÉ CONSERVÉE | ÉCH | IM | DURÉE ÉCHELON | DURÉE GRADE | IM | IM | IM | IM | | |
| | | | | | 12 | 416 | | 25 | 418 | 418 | 420 | | | |
| 12 | 407 | | 26 | AA* | 11 | 411 | 4 | 21 | 411 | 411 | 412 | 5 | 3 | 2 |
| 11 | 398 | 4 | 22 | 3/4 AA | 10 | 402 | 3 | 18 | 402 | 402 | 404 | 6 | 3 | 3 |
| 10 | 385 | 4 | 18 | 3/4 AA | 9 | 390 | 3 | 15 | 390 | 390 | 392 | 7 | 3 | 4 |
| 9 | 376 | 3 | 15 | 2/3 AA | 8 | 380 | 2 | 13 | 380 | 380 | 380 | 4 | 3 | 1 |
| 8 | 360 | 3 | 12 | 2/3 AA | 7 | 364 | 2 | 11 | 364 | 364 | 365 | 5 | 3 | 2 |
| 7 | 346 | 2 | 10 | AA | 6 | 350 | 2 | 9 | 351 | 351 | 354 | 8 | 3 | 5 |
| 6 | 339 | 2 | 8 | AA | 5 | 343 | 2 | 7 | 345 | 345 | 346 | 7 | 3 | 4 |
| 5 | 332 | 2 | 6 | AA | 4 | 336 | 2 | 5 | 336 | 336 | 338 | 6 | 3 | 3 |
| 4 | 330 | 2 | 4 | Sans A | 4 | 336 | 2 | 5 | 336 | 336 | 338 | 8 | 3 | 5 |
| 3 | 328 | 2 | 2 | 1/2 A + 1 | 3 | 332 | 2 | 3 | 333 | 333 | 336 | 8 | 3 | 5 |
| 2 | 327 | 1 | 1 | AA | 3 | 332 | 2 | 3 | 333 | 333 | 336 | 9 | 3 | 6 |
| 1 | 326 | 1 | | 2 x AA | 2 | 330 | 2 | 1 | 330 | 330 | 334 | 8 | 3 | 5 |
| | | | | | 1 | 328 | 1 | | 328 | 329 | 332 | | | |

*Ancienneté Acquise
*** qui ne compenseront que l'augmentation des cotisations dans la plupart des cas

## RECLASSEMENT DES AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES ÉCHELLE 6 (AAP1 et ATP1) DANS L'ÉCHELLE C3

| ÉCHELLE 6 AU 31/12/2016 | | | | | ÉCHELLE C3 AU 01/01/2017 | | | | 2018 | 2019 | 2020 | GAIN 2016/2020 | TRANSFERT PRIMES/ POINTS | GAIN RÉEL *** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ÉCH | IM | DURÉE ÉCHELON | DURÉE GRADE | ANCIENNETÉ CONSERVÉE | ÉCH | IM | DURÉE ÉCHELON | DURÉE GRADE | IM | IM | IM | IM | | |
| 9 | 462 | | 20 | AA | 10 | 466 | | 19 | 466 | 466 | 473 | 11 | 3 | 8 |
| 8 | 436 | 4 | 16 | 3/4 AA | 9 | 445 | 3 | 16 | 450 | 450 | 450 | 14 | 3 | 11 |
| 7 | 422 | 4 | 12 | 3/4 AA | 8 | 430 | 3 | 13 | 430 | 430 | 430 | 8 | 3 | 5 |
| 6 | 400 | 3 | 9 | AA | 7 | 413 | 3 | 10 | 415 | 415 | 415 | 15 | 3 | 12 |
| 5 | 385 | 3 | 6 | 4/3 AA au dela de 18 mois | à partir d'1,5 an > 6 | 400 | 2 | 8 | 403 | 403 | 403 | 18 | 3 | 15 |
| 5 | 385 | 3 | 6 | 4/3 AA | Avant d'1,5 an > 5 | 391 | 2 | 6 | 393 | 393 | 393 | 8 | 3 | 5 |
| 4 | 370 | 2 | 4 | AA | 4 | 375 | 2 | 4 | 380 | 380 | 380 | 10 | 3 | 7 |
| 3 | 355 | 2 | 2 | AA | 3 | 365 | 2 | 2 | 368 | 368 | 368 | 13 | 3 | 10 |
| 2 | 345 | 1 | 1 | Sans A | 3 | 365 | 2 | 2 | 368 | 368 | 368 | 23 | 3 | 20 |
| 1 | 338 | 1 | | AA | 2 | 355 | 1 | 1 | 358 | 358 | 358 | 20 | 3 | 17 |
| | | | | | 1 | 345 | 1 | | 350 | 350 | 350 | | | |

*Ancienneté Acquise
*** qui ne compenseront que l'augmentation des cotisations dans la plupart des cas

Valeur du point au 01/07/2016= 4,6580 €
**+0,6% au 1er Février 2017**

# CATÉGORIE B
# CONTRÔLEURS

## B1 CONTRÔLEUR 2ème CLASSE OU TECHNICIEN GÉOMETRE

| 31/12/2015 | | | 01/01/2016 (intégration de 6 points d'indemnitaire) | | 01/01/2017 | | | 01/01/2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Échelon | Durée échelon | Indice Majoré | Indice Majoré | | Échelon | Durée échelon | Indice Majoré | Indice Majoré |
| 1er | 1 ans | 326 | 332 | SA | 1er | 2 ans | 339 | 343 |
| 2ème | 2 ans | 329 | 335 | AA | 2ème | 2 ans | 344 | 349 |
| 3ème | 2 ans | 332 | 338 | AA | 3ème | 2 ans | 349 | 355 |
| 4ème | 2 ans | 335 | 341 | AA | 4ème | 2 ans | 356 | 361 |
| 5ème | 2 ans | 345 | 351 | AA | 5ème | 2 ans | 366 | 369 |
| 6ème | 2 ans | 358 | 364 | AA | 6ème | 2 ans | 379 | 381 |
| 7ème | 2 ans | 371 | 377 | AA | 7ème | 2 ans | 394 | 396 |
| 8ème | 3 ans | 386 | 392 | 2/3 AA | 8ème | 3 ans | 413 | 415 |
| 9ème | 3 ans | 400 | 406 | AA | 9ème | 3 ans | 429 | 431 |
| 10ème | 4 ans | 422 | 428 | AA <3ANS / 3 x AA >3 ans >3ANS | 10ème | 3 ans | 440 | 441 |
| 11ème | 4 ans | 443 | 449 | 3/4 AA | 11ème | 3 ans | 453 | 457 |
| 12ème | 4 ans | 466 | 472 | AA | 12ème | 4 ans | 474 | 477 |
| 13ème | Échelon terminal | 486 | 492 | AA | 13ème | Échelon terminal | 498 | 503 |
| **Durée cumulée 31 ans** | | | | | **Durée cumulée 30 ans** | | | |

AA : Ancienneté acquise SA : Sans ancienneté

# B2 CONTRÔLEUR 1ère CLASSE OU GÉOMÈTRE

| 31/12/2015 | | | 01/01/2016 (intégration de 6 points d'indemnitaire) | | 01/01/2017 | | | 01/01/2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Échelon | Durée échelon | Indice Majoré | Indice Majoré | | Échelon | Durée échelon | Indice Majoré | Indice Majoré |
| 1er | 1 ans | 327 | 333 | SA / AA | 1er | 2 ans | 347 | 356 |
| 2ème | 2 ans | 332 | 338 | AA | 2ème | 2 ans | 354 | 362 |
| 3ème | 2 ans | 340 | 346 | AA | 3ème | 2 ans | 361 | 369 |
| 4ème | 2 ans | 348 | 354 | AA | 4ème | 2 ans | 373 | 379 |
| 5ème | 2 ans | 361 | 367 | AA | 5ème | 2 ans | 385 | 390 |
| 6ème | 2 ans | 375 | 381 | AA | 6ème | 2 ans | 398 | 401 |
| 7ème | 2 ans | 390 | 396 | AA | 7ème | 2 ans | 413 | 416 |
| 8ème | 3 ans | 405 | 411 | 2/3 AA | 8ème | 3 ans | 433 | 436 |
| 9ème | 3 ans | 425 | 431 | AA | 9ème | 3 ans | 452 | 452 |
| 10ème | 4 ans | 445 | 451 | 3 x AA / <1ANS, >1ANS AA >1 ans | 10ème | 3 ans | 459 | 461 |
| 11ème | 4 ans | 468 | 474 | 3/4 AA | 11ème | 3 ans | 477 | 480 |
| 12ème | 4 ans | 491 | 497 | AA | 12ème | 4 ans | 500 | 504 |
| 13ème | Échelon terminal | 515 | 521 | AA | 13ème | Échelon terminal | 529 | 534 |
| Durée cumulée 31 ans | | | | | Durée cumulée 30 ans | | | |

AA : Ancienneté acquise SA : Sans ancienneté

# B3 CONTRÔLEUR PRINCIPAL OU GÉOMÈTRE PRINCIPAL

| 31/12/2015 | | | 01/01/2016 (intégration de 6 points d'indemnitaire) | | 01/01/2017 | | | 01/01/2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Échelon | Durée échelon | Indice Majoré | Indice Majoré | | Échelon | Durée échelon | Indice Majoré | Indice Majoré |
| 1er | 1 ans | 365 | 371 | SA / 1/2 AA | 1er | 2 ans | 389 | 392 |
| 2ème | 2 ans | 380 | 386 | AA | 2ème | 2 ans | 402 | 404 |
| 3ème | 2 ans | 395 | 401 | AA | 3ème | 2 ans | 417 | 419 |
| 4ème | 2 ans | 410 | 416 | AA | 4ème | 2 ans | 437 | 441 |
| 5ème | 2 ans | 428 | 434 | AA | 5ème | 2 ans | 460 | 465 |
| 6ème | 2 ans | 449 | 455 | AA | 6ème | 2 ans | 480 | 484 |
| 7ème | 2 ans | 471 | 477 | AA | 7ème | 2 ans | 504 | 508 |
| 8ème | 3 ans | 494 | 500 | AA | 8ème | 3 ans | 529 | 534 |
| 9ème | 3 ans | 519 | 525 | AA | 9ème | 3 ans | 548 | 551 |
| 10ème | 4 ans | 540 | 546 | AA | 10ème | 3 ans | 569 | 569 |
| 11ème | 4 ans | 562 | 568 | AA / <3ANS, >3ANS SA | 11ème | 3 ans | 582 | 587 |
| Durée cumulée 23 ans | | | | | Durée cumulée 24 ans | | | |

AA : Ancienneté acquise SA : Sans ancienneté

## 2016

# + 6 POINTS

AUGMENTATION UNIFORME SUR LES 3 GRILLES DE LA CATÉGORIE B

### ÉCHANGE PRIME/POINTS

**5 points**

GAIN

**4,63 €**

**BRUTS MENSUELS**

### COMPENSATION DE COTISATION

**1 point**

LES 5 POINTS TRANSFÉRÉS SONT **DÉSORMAIS SOUMIS À RETENUE POUR PENSION** CE QUI N'ÉTAIT PAS LE CAS DANS L'INDEMNITAIRE.

**LE 6éme POINT NE FAIT DONC QUE COMPENSER LES COTISATIONS**

## 2017

# AUGMENTATIONS ALLÉCHANTES DES GRILLES

NOTAMMENT DE CERTAINS ÉCHELONS :

| | |
|---|---|
| C2 9éme | **+ 23 POINTS** |
| C1 9éme | **+ 21 POINTS** |
| CP 9éme | **+ 23 POINTS** |

### DÉCLASSEMENT GÉNÉRAL

HORMIS LE PREMIER ÉCHELON DE CHAQUE GRADE RECLASSÉS À ÉQUIVALENCE, TOUS LES AUTRES SONT **RECLASSÉS A L'ÉCHELON INFÉRIEUR** DANS LES NOUVELLES GRILLES

### ÉCHELONS FANTÔMES

LES PREMIERS ÉCHELONS DE C1 ET CP AUGMENTENT DE 14 ET 18 POINTS MAIS NE COMPORTENT **AUCUN AGENT**

SEULS LES C2 1er ÉCHELON SONT RECLASSÉS À ÉQUIVALENCE AVEC UN GAIN DE 7 POINTS. IL N'Y A QUE 182 STAGIAIRES DANS CE GRADE ÉCHELON EN 2015

## 2018

# DERNIÈRES AUGMENTATIONS PRÉVUES AU PROTOCOLE

**CONTRÔLEURS 2éme CLASSE**

ENTRE 1 ET 6 POINTS

**3 POINTS**

EN MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DE LA GRILLE

**CONTRÔLEURS 1ere CLASSE**

ENTRE 0 ET 5 POINTS

**2,5 POINTS**

EN MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DE LA GRILLE

SAUF LES 3 PREMIERS ÉCHELONS QUI AUGMENTENT DE 8 OU 9 POINTS MAIS QUI NE COMPORTENT **AUCUN AGENT**

**CONTRÔLEURS PRINCIPAUX**

ENTRE 0 ET 5 POINTS

**3 POINTS**

EN MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DE LA GRILLE

**À CE STADE, ON EST BIEN LOIN DE LA RÉFORME AMBITIEUSE DES GRILLES CLAMÉE HAUT ET FORT PAR LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET RELAYÉE PAR LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE !**

## LE BON GAIN EST LIVRÉ?

Les changements de grades à la suite de concours professionnels ou de tableaux d'avancement se traduisent dans la **très** grande majorité des cas par une perte d'ancienneté.

## F.O.-DGFiP N'EST PAS D'ACCORD

Le décret 2016-594 du 12/05/2016 institue à compter du 01/01/2016 un cadencement unique d'avancement d'échelon, et donc à s**upprimer les gains de mois annuels** pour toute la catégorie B.

# CATÉGORIE A
# INSPECTEURS

## NOMBRE D'ÉCHELONS

**2016**
**12**
ÉCHELONS

**2017**
**11**
ÉCHELONS

## DURÉE DE CARRIÈRE

**24 ANS 5 MOIS** → **26 ANS**

GRILLE ACTUELLE FONCTION PUBLIQUE

NOUVELLE GRILLE DGFiP

| GRILLE AU 31/12/2016 | | ANCIENNETÉ CONSERVÉE | GRILLE AU 01/01/2017 (Intégration de 4 points) | | | GRILLE AU 01/01/2018 (Intégration de 5 points) | GRILLE AU 01/01/2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ÉCH | IM | | ÉCH | IM | DURÉE | IM | IM |
| 12 | 658 | AA* | 11 | 664 | Échelon Terminal | 669 | 673 |
| 11 | 626 | AA | 10 | 635 | 4 | 640 | 640 |
| 10 | 584 | AA | 9 | 590 | 3 | 595 | 605 |
| 9 | 545 | AA | 8 | 560 | 3 | 565 | 575 |
| 8 | 524 | AA | 7 | 532 | 3 | 537 | 545 |
| 7 | 496 | AA | 6 | 505 | 3 | 510 | 513 |
| 6 | 461 | AA | 5 | 468 | 2,5 | 473 | 480 |
| 5 | 431 | AA | 4 | 440 | 2 | 445 | 450 |
| 4 | 408 | AA | 3 | 418 | 2 | 423 | 430 |
| 3 | 389 | AA | 2 | 400 | 2 | 405 | 410 |
| 2 | 376 | Sans A | 1 | 383 | 1,5 | 388 | 390 |
| 1 | 349 | AA | | | | | |

*Ancienneté Acquise

La manipulation des grilles concoctées par la Fonction Publique a un but avéré : ralentir le déroulement de carrière des agents et retarder leur accès aux échelons terminaux.Un inspecteur ayant atteint le 8éme échelon au 31/12/2016 indice 524 sera ainsi reclassé au 7éme échelon de la nouvelle grille au 1/1/2017 indice 532.

Ce ralentissement de carrière ne va pas améliorer la motivation des inspecteurs qui sont les grands déçus de la fusion. La disparition progressive des postes C4 (660 en 2015, 358 en 2016 et 213 en 2017) les prive déjà de la possibilité de devenir comptable et les cantonne à des tâches administratives.

**F.O.-DGFiP** revendique toujours une ACF encadrement au profit des adjoints.

# INSPECTEURS SPÉCIALISÉS

Suite aux modifications apportées par le dispositif PPCR à la grille des inspecteurs, la grille des inspecteurs spécialisés sera dorénavant calquée sur celle des inspecteurs entre le 3ème et le 6ème échelon.

La même bonification de points d'INM qu'actuellement sera appliquée. Ainsi, les inspecteurs placés sur ce statut d'emploi bénéficieront du transfert primes-points et de la même revalorisation indiciaire que celle accordée aux inspecteurs. Il en résulte les conséquences suivantes :

- l'accès au statut d'emploi d'IS se fera comme actuellement au bout de 3 ans de services efectifs dans le grade ;
- la grille d'IS comportera un échelon de moins qu'auparavant.

Le reclassement des inspecteurs spécialisés sera par conséquent effectué comme suit :

| Échelons dans le grade IFip | Échelons dans l'emploi d'inspecteur spécialisé des finances publiques |
|---|---|
| 3ème échelon | 1er échelon |
| 4ème échelon | 2ème échelon |
| 5ème échelon | 3ème échelon |
| 6ème échelon | 4ème échelon |

| Situation dans le statut d'emploi avant PPCR | Situation dans le statut d'emploi après PPCR |
|---|---|
| 1er échelon | 1er échelon sans ancienneté |
| 2ème échelon | 1er échelon avec ancienneté acquise |
| 3ème échelon | 2ème échelon avec ancienneté acquise |
| 4ème échelon | 3ème échelon avec ancienneté acquise |
| 5ème échelon | 4ème échelon avec ancienneté acquise |

# ACCÈS AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DE CLASSE NORMALE

## CONDITIONS STATUTAIRES

A partir de 2017, les IDiv seront choisis parmi les inspecteurs des finances publiques ayant atteint au moins le 8ème échelon (au lieu du 9ème actuellement) et comptant au moins sept ans de services effectifs dans un corps de catégorie A.

## LA POSITION DE F.O.-DGFiP

Alors que les trois piliers de la sélection (dossier du candidat, avis du supérieur hiérarchique,entretien devant le jury) devaient avoir la même importance, c'est bien l'oral de sélection qui fait la différence dans les faits.

Pour **F.O.-DGFiP**, 40 minutes d'oral ne sauraient remettre en cause des années de carrière pour des inspecteurs qui ont démontré leurs capacités professionnelles, attestées par leur hiérarchie sur le long terme.

**F.O.-DGFiP** conteste cette modalité d'accès au grade d'inspecteur divisionnaire de Classe Normale (IDIV CN), non prévue par le statut, qui précisait simplement, dans son article 21, que les IDIV CN sont choisis parmi les inspecteurs de 8éme échelon ayant au moins 7 ans de services effectifs en catégorie A

# L'ACCÈS À
# INSPECTEUR PRINCIPAL

Les conditions d'accès au grade d'IP devraient être adaptées pour prendre en compte la modification de la durée des échelons prévue par le dispositif PPCR tout en respectant les règles de promotion existant à la DGFiP.

Ainsi, les inspecteurs devraient pouvoir postuler au concours professionnel d'inspecteur principal dès qu'ils auront atteint le 4ème échelon (au lieu du 5ème échelon actuellement) et s'ils comptent, comme actuellement, au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des finances publiques.

Le classement des inspecteurs promus Inspecteurs Principaux serait effectué dans l'échelon détenant un indice immédiatement supérieur à l'indice qu'ils détenaient dans leur échelon d'origine, comme c'est déjà le cas actuellement.

## LE CONTENTIEUX SUR LA PRIME DE RENDEMENT

**La mise en œuvre de PPCR entraîne, à compter du 3ème échelon d'Ifip, un reclassement dans un échelon inférieur à celui détenu au moment du basculement. Cela n'est pas sans incidence sur la durée de carrière et sur l'attribution de la prime de rendement (PR).**

**Face à l'insistance des OS, la DGFiP a renvoyé le dossier de l'incidence du reclassement, en particulier du seuil de la Prime de Rendement entre le 7ème et le 8ème nouvel échelon, à un futur GT.**

## Infos F.O.-DGFiP

La Direction Générale devrait ouvrir une discussion sur un 5ème échelon d'Inspecteur Spécialisé.

La prime des adjoints devait venir en discussion en septembre. Le Directeur Général aurait-il oublié son engagement lors du CTR du 7 juillet 2016 ?

# CATÉGORIE A
# INSPECTEURS DIVISIONNAIRES

Le grade d'Inspecteur Divisionnaire n'a pas d'équivalent dans les autres corps des administrations de l'État alors que le but de PPCR est d'intégrer tous les fonctionnaires d'un même corps dans un schéma unique afin de favoriser la mobilité inter fonctions publiques, d'une part, et, surtout, unifier les rémunérations entre les fonctions publiques, d'autre part.

Les Inspecteurs Divisionnaires connaîtront, comme les autres catégories d'agents des Finances Publiques, un transfert primes/points à compter du 1er janvier 2017 :

**4 points au 1/01/2017**
**5 points au 1/01/2018**

*Rappelons que cette opération n'est pas une opération blanche comme le soutient la Ministre de la Fonction Publique, puisque ces points supplémentaires seront soumis à cotisations sociales, augmentant d'autant les retenues sur le traitement brut.*

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau schéma de carrière de la DGFiP, la grille indiciaire reprend le schéma précédent en se basant sur la grille des Inspecteurs Principaux.

Elle sera mise en place de 2017 à 2019 pour les Idiv de Classe normale et jusqu'en 2020 pour les Idiv Hors classe.

# INSPECTEURS DIVISIONNAIRES
## DE CLASSE NORMALE

| 31/12/2016 | | Transfert Primes/ Points 1/01/17 | PPCR 1/1/17 | 01/01/2017 | | Transfert Primes/ Points 1/01/18 | 01/01/2018 | | PPCR 1/01/19 | 01/01/2019 | | Gain IM |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ech | IM | | | Ech | IM | | Ech | IM | | Ech | IM | |
| 4 | 734 | +4 | +7 | 4 | 745 | +5 | 4 | 750 | +8 | 4 | 758 | +24 |
| 3 | 706 | +4 | +7 | 3 | 717 | +5 | 3 | 722 | +8 | 3 | 730 | +24 |
| 2 | 673 | +4 | +3 | 2 | 680 | +5 | 2 | 685 | +5 | 2 | 690 | +17 |
| 1 | 642 | +4 | +3 | 1 | 649 | +5 | 1 | 654 | +5 | 1 | 659 | +17 |

# INSPECTEURS DIVISIONNAIRES
## DE CLASSE NORMALE

| 31/12/2016 | | TPP | PPCR | 01/01/2017 | | TPP | 01/01/2018 | | PPCR | 01/01/2019 | | PPCR | 01/01/2020 | | Gain |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ech | IM | 1/1/17 | 1/1/17 | Ech | IM | 1/1/18 | Ech | IM | 1/1/19 | Ech | IM | 1/1/20 | Ech | IM | IM |
| 3 | 798 | +4 | 0 | 3 | 802 | +5 | 3 | 807 | +2 | 3 | 809 | +4 | 3 | 813 | +15 |
| 2 | 746 | +4 | +5 | 2 | 755 | +5 | 2 | 760 | +8 | 2 | 768 | 0 | 2 | 768 | +22 |
| 1 | 706 | +4 | +7 | 1 | 717 | +5 | 1 | 722 | +8 | 1 | 730 | 0 | 1 | 730 | +24 |

TPP : Transfert Primes/points

# RECLASSEMENT DES IDIV CN
## PROMUS IDIV HC
## À COMPTER DE 2017

| IDiv CN | | | | IDiv HC | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | Ech | IM | → | Ech | IM | Gain |
| | | | | 3 | 802 | |
| 2017 | 4 | 745 | AA | 2 | 755 | +10 |
| | 3 | 717 | ½ AA | 1 | 717 | 0 |
| | 2 | 680 | | | | |
| | 1 | 649 | | | | |

AA : Ancienneté acquise

| IDiv CN | | | | IDiv HC | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | Ech | IM | → | Ech | IM | Gain |
| | | | | 3 | 807 | |
| 2018 | 4 | 750 | AA | 2 | 760 | 10 |
| | 3 | 722 | ½ AA | 1 | 722 | 0 |
| | 2 | 685 | | | | |
| | 1 | 654 | | | | |

AA : Ancienneté acquise

| IDiv CN | | | | IDiv HC | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | Ech | IM | → | Ech | IM | Gain |
| | | | | 3 | 809 | |
| 2019 | 4 | 758 | AA | 2 | 768 | +10 |
| | 3 | 730 | ½ AA | 1 | 730 | 0 |
| | 2 | 690 | | | | |
| | 1 | 659 | | | | |

AA : Ancienneté acquise

| IDiv CN | | | | IDiv HC | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | Ech | IM | → | Ech | IM | Gain |
| | | | | 3 | 813 | |
| 2020 | 4 | 758 | AA | 2 | 768 | 10 |
| | 3 | 730 | ½ AA | 1 | 730 | 0 |
| | 2 | 690 | | | | |
| | 1 | 659 | | | | |

AA : Ancienneté acquise

# ATTAQUÉS DE TOUTES PARTS, F.O.-DGFIP VOUS DÉFEND !

Après une année 2015 qui avait vu se mettre en place de nouvelles règles de gestion rendues nécessaires par la volonté de la DGFIP de défiliariser les mouvements de mutation et de promotion des cadres, on aurait pu croire que 2016 serait plus calme : il n'en a rien été !

Les IDIV ont eu à subir en 2016 des attaques sur leurs statuts et leurs perspectives de carrières et leurs règles de gestion.

Sur les statuts et perspectives de carrière, le protocole PPCR, que **FO** n'a pas signé, s'avère être un poison à diffusion lente mais inexorable pour les IFIP et les IDIV, jugez plutôt :

## Les propositions de la DGFiP pour PPCR des A et A+ :

| Grade | IB (1) terminal actuel | IM (2) correspondant actuel | IB terminal proposé | IM correspondant proposé | Gain d'IM | dont prélèvement sur primes (3) | Gain net d'IM | Gain net en % | Gain mensuel brut (4) en € 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | a | b | c | d | e=d-b | f | g-e-f | h-g/b | i=g x 4,6858 € (5) |
| IFIP | 801 | 658 | 821 | 673 | 15 | 9 | 6 | 0,9 % | 28,11 € |
| IDiv HC | 985 | 798 | 1005 | 813 | 15 | 9 | 6 | 0,8 % | 28,11 € |
| IP | 966 | 783 | 1015 | 821 | 38 | 9 | 29 | 3,7 % | 135,89 € |
| AFiPA | 985 | 798 | 1027(6) | 830 | 32 | 9 | 23 | 2,9 % | 107,77 € |

(1) : IB = Indice Brut
(2) : IM = Indice Majoré (indice "Paye")
(3) : le gain PPCR est partiellement auto-financé par la diminution des primes de l'équivalent de 9 points d'IM
(4) : hors effet négatif des cotisations sociales supplémentaires liées au prélèvement sur les primes
(5) : nouvelle valeur du point d'IM en vigueur à compter du 1/2/2017
(6) : plus 1 échelon spécial à Hors échelle A 1er chevron, contingenté à 20% du grade

Ayant réglé le sort des inspecteurs, les autres perdants de PPCR (cf notre tract « les lésés comptez-vous ! » Sur notre site/rubrique IDIV), en les assimilant avec la grille des attachés de la fonction publique et en leur donnant royalement 15 points d'INM, la DGFIP a « bricolé » une nouvelle grille des IDIV totalement indigne des fonctions et du positionnement actuel de ces collègues.

PPCR pose le principe du droit à pouvoir dérouler une carrière sur 2 niveaux pour tout cadre entrant (IFIP).

Or, la DGFIP, en interdisant l'accès à 1015 bruts (plafond indiciaire du 2ème niveau de grade mode DGAFP) à la plus grande majorité de ses IFIP devenus Idiv, ne respecte pas le pacte PPCR. La DGFIP tronque donc ainsi l'indice terminal de la majorité de ses cadres.

Le déclassement des Idiv est sans précédent dans la Fonction Publique.

De plus, PPCR devait accroître les passerelles entre les différents corps de différentes administrations. En mettant l'indice sommital du grade d'IDiv HC à un indice inférieur à 1015 bruts, la DGFIP interdit toute mobilité externe à ces derniers. C'est une lourde responsabilité que la DGFIP portera !

Pour **F.O.-DGFIP**, les propositions de la DGFIP sont inacceptables et portent en germe la zizanie dans les services et un rétrécissement des perspectives de carrière dont la direction portera seule la responsabilité.

Pour **F.O.-DGFIP,** la revendication est claire : aligner l'indice sommital d'IDIV sur celui des AFIPA, soit l'indice 1027 brut. Ce n'est ni plus ni moins que ce qui existe

aujourd'hui et qui résulte des statuts de 2010, qui, nous le rappelons à notre direction, avaient été élaborés « en application des principes de la fonction publique » comme le rappelait encore en juillet 2011 le directeur général de l'époque, et qui reconnaissaient les spécificités de la DGFIP.

La DG avait convié les organisations syndicales le 5 juillet 2016 à un groupe de travail (GT) sur la déclinaison du protocole PPCR à la catégorie A (d'IFIP à AFIPA).

**F.O.-DGFIP** a clairement démontré l'absurdité des propositions de la DGFIP pour ses IDIV et les conséquences déplorables que cela entraînerait sur leurs carrières, leur mobilité externe et leur rang hiérarchique.

En réponse, la DGFIP a tout de suite clarifié les choses en affirmant, au sujet du PPCR des A : « le point nous semble acquis et ressemble à un dessin final ». Fermez le ban !

La DGFIP reste donc droite dans ses bottes, enfermée dans ses certitudes d'une administration qui se managerait forcément plus facilement avec des IDIV passant du 3ème niveau de grade de la catégorie A (ce qu'ils sont actuellement) au 1er niveau (ce que leur prévoit le PPCR « façon DGFIP »).

Vouloir attribuer l'indice 1005 brut aux IDIV serait donc, comme le dit la DG, « un message d'ambition » ! Mais de qui se moque t-on ? On culpabilise le grade d'IDIV « d'enjamber deux grades de la fonction publique » ; ce faisant, notre DG règle le soi-disant problème en le traitant par le bas plutôt que par le haut.

**F.O.-DGFIP** fait quand même remarquer que ce que les statuts de 2010, qui n'ont que 6 ans, permettaient, PPCR l'interdit ! Ou, pour être plus précis, la DGFIP profite de l'occasion inespérée que lui offre PPCR pour rabaisser les IDIV avec une pseudo-justification d'opposition carrière courte/carrière longue.

Par une pirouette dont elle a le secret, la DGFIP a tenté de calmer le jeu en rappelant que l'indice sommital des IDIV sera encore supérieur à celui des IP jusqu'en 2019. De l'art de présenter les choses !

Pour **F.O.-DGFIP**, les discussions doivent reprendre avec, a minima, une base de départ d'indice sommital des IDIV à 1015 bruts qui doit pouvoir ensuite être portée à 1027 bruts.

Prenant au mot la DG nous affirmant qu'il y aura la place pour un GT début septembre avant présentation des textes en Comité Technique Ministériel (où notre fédération **FO-Finances** siège) avant le Conseil d'Etat, **F.O.-DGFIP** a demandé à la DG de revoir sa copie durant l'été.

Si tel n'est pas le cas, nous devrons en tirer les conséquences et organiser la riposte.

Sur les règles de gestion, la DG a annoncé au GT du 24/2/2016 son intention de ramener les campagnes de vœux sur emplois administratifs d'IDIV de 2/an à un seul mouvement annuel.

Malgré l'opposition de **F.O.-DGFIP** et d'autres organisations syndicales, la DGFIP a persisté et signé ! La mesure est désormais effective pour les mouvements 2017.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette règle de gestion est une véritable provocation.

Après les catégories A et B, c'est désormais au tour des IDIV administratifs d'être laminés par cette règle absurde et uniquement budgétaire d'un seul mouvement annuel.

On peut vraiment se poser la question de la réelle motivation de la DGFIP de vouloir maintenir un réseau et pour cela de faciliter le turn-over de ses cadres supérieurs ! Si un IDIV administratif prend un poste comptable au 1/1/N, il ne sera donc remplacé que le 1/9/N...Comment la DGFIP va t-elle gérer ces intérims administratifs ? Questions restées pour l'instant sans réponse.

A force de vouloir harmoniser par le bas, la DGFIP va amplifier, au cas d'espèce, le malaise des IDIV administratifs qui sont les grands perdants de la fusion et des nouvelles règles de gestion.

# COMMENT **PPCR LAMINE** LES **CARRIÈRES** ET LES **RÉMUNÉRATIONS** ?

L'objectif de PPCR est d'instaurer des parcours professionnels types, applicables uniformément, et rendant ainsi les carrières linéaires. Cela permettra de prévoir et de maîtriser le coût de la masse salariale. On comprend alors pourquoi le gouvernement est passé en force en septembre 2015 après le refus des organisations syndicales majoritaires, dont **F.O.**, de valider le protocole PPCR.

Le but n'était pas de donner un meilleur parcours professionnels ou d'améliorer la carrière de chaque fonctionnaire d'État, territorial ou hospitalier, mais de permettre une restructuration en profondeur du service public et de maîtriser la dépense publique.

À partir de cette analyse, revenons rapidement sur trois points importants de PPCR :

1 – L'instauration d'un cadencement unique a pour effet de supprimer l'obtention de mois venant en réduction de la durée d'échelon, désormais chaque agent changera d'échelon lorsque la durée maximale aura été atteinte.

2 - L'évaluation n'a plus d'incidence sur la carrière, mais elle en aura sur la rémunération. Même si le Ministre des Finances a annoncé, lors du Comité Technique Ministériel du 4 octobre 2016, que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ne sera pas immédiatement appliqué à la DGFiP, il le sera dans un avenir proche. Concocté par la Fonction Publique, le RIFSEEP a, lui, pour objet d'uniformiser les rémunérations en s'attaquant aux régimes indemnitaires particuliers de chaque administration.

3 - La notion de parcours professionnel recouvre la mobilité voulue, ou imposée, du fonctionnaire. Dans un contexte où le coût des Fonctions Publiques est globalisé, alors que de nombreux hommes politiques considèrent qu'un fonctionnaire est apte à exercer dans tous les secteurs, la mobilité inter-fonctions publiques va devenir un critère important dans l'évaluation et dans la carrière du fonctionnaire.

C'est ainsi que seront adoptées des dispositions statutaires communes à plusieurs corps et cadres d'emploi des trois fonctions publiques dans les filières ayant des identité de mission. La mobilité entre employeurs publics sera fluidifiée, sur une même zone géographique, par une plus grande transparence des vacances d'emplois et la création de bourses d'emplois communes aux trois fonctions publiques.

Le Syndicat **F.O.-DGFiP** réaffirme que PPCR n'est pas la grande réforme qu'attendait les fonctionnaires et ne conforte pas l'avenir de la Fonction Publique.

Au moment où les fonctionnaires, en cette période pré-électorale, sont victimes d'attaques en tout genre et font l'objet d'une surenchère à celui qui supprimera le plus d'emplois publics, la seule question à laquelle il n'est jamais répondu est bien : quel service public attendent nos concitoyens ?

# UN SYNDICAT **LIBRE** ET **INDÉPENDANT**

Rappelons, au moment où certains découvrent les dangers de PPCR après en avoir signé le protocole en septembre 2015, que F.O. n'a pas validé ce protocole PPCR parce qu'il contenait de véritables bombes à retardement pour les rémunérations, les régimes indemnitaires et les carrières.

Avoir raison trop tôt est une caractéristique de Force Ouvrière, mais c'est la marque de notre syndicalisme uniquement fondé sur la seule défense des intérêts matériels et moraux des agents des Finances Publiques.

C'est bien l'esprit de la liberté et de l'indépendance syndicale.

Au moment où le Directeur Général profite de PPCR pour réorganiser les statuts particuliers à sa convenance, pour F.O.-DGFiP, cette réforme ne doit pas se traduire par une perte de rémunération importante pour les Inspecteurs des Finances Publiques.

**C'est pourquoi, le Syndicat sera très vigilant sur tous les projets du Directeur Général concernant les inspecteurs des Finances Publiques afin de préserver leur carrière.**

**Syndicat National Force Ouvrière**
**des Finances publiques**
**45-47, rue des Petites Ecuries**
**75484 PARIS CEDEX 10**
**Tél. 01.47.70.91.69 - Fax. 01.48.24.12.79**
**Mél. contact@fo-dgfip.fr**
**www.fo-dgfip.fr**

Actuellement, le recouvrement de l'impôt dans sa phase amiable a atteint un tel niveau d'automatisation qu'il est assuré par un petit nombre d'agents. L'essentiel des effectifs affectés au recouvrement se consacre à la phase contentieuse, laquelle ne disparaîtra pas avec le prélèvement à la source.

Il en découlera, en outre, une désorganisation des services par un transfert de charges des Services d'Impôt des Particuliers (SIP) vers les Services d'Impôt des Entreprises (SIE) sans que, pour autant, de véritables gains de productivité puissent être enregistrés. Au contraire, l'appropriation du système générera un surcroît de travail que la politique aveugle de suppression d'emplois (1815 ETPT supplémentaires en 2017) ne permettra pas d'absorber. D'ores et déjà, la DGFiP n'est plus en capacité d'exercer correctement cette mission.

## Il en découlera une désorganisation des services des Finances Publiques

Sur ce point, la Direction Générale des Finances Publiques est à ce stade dans l'incapacité de fournir le moindre chiffre. Les personnels devront faire face à un afflux de demandes émanant des contribuables, surtout au moment des régularisations en fin d'année N+1.

De plus, les informations seront transmises à la DGFiP par les tiers collecteurs au moyen de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), ce qui suppose que toutes les entreprises utilisent ce canal d'ici fin 2017, ce qui n'est pas assuré.

Ce qui est certain, c'est que ce ne sera le cas ni des collectivités territoriales ni de l'État pour leurs propres employés. Les risques d'erreurs de rattachement des acomptes et donc de contentieux sont réels.

Le réveil des contribuables risque d'être difficile.

Pour mémoire, il y a déjà 9 ans, la fusion DGI/DGCP a été mise en œuvre pour faciliter la vie des contribuables à travers l'interlocuteur fiscal unique (IFU). Bien qu'il soit dit par les ministres que le seul interlocuteur du contribuable reste la DGFiP, il n'en demeure pas moins que les relations au sein de l'entreprise en seront profondément modifiées.

## Deux interlocuteurs pour le contribuable au lieu d'un

Cette réforme induira inévitablement deux interlocuteurs pour le contribuable; son employeur en tant que tiers collecteur et la DGFiP en qualité de gestionnaire de l'imposition dès lors que le contribuable souhaitera modifier son prélèvement par exemple ou en matière de régularisation. La seule certitude, à ce stade, c'est que c'est assurément vers la DGFiP que se tourneront les contribuables mécontents en cas d'erreur, y compris du service comptable de l'employeur.

Enfin, et c'est une question essentielle, le risque de perte de recettes fiscales pour l'État est réel en cas de défaillance des entreprises ou de non application du PAS par les entreprises. Les sanctions envisagées dans le projet de texte, si elles ont le mérite de poser le sujet, ne rendront en effet l'exercice des poursuites ni plus facile ni plus efficace.

Pour synthétiser la position du Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, cette réforme ne s'imposait pas, nous dirions même que, compte tenu du niveau actuel d'automatisation du recouvrement de l'impôt et du taux de recouvrement, elle n'a pas de sens.

La vrai simplification pourrait être de rendre la mensualisation obligatoire, encore qu' il soit permis de s'interroger sur un tel besoin pour la trésorerie de l'État, compte tenu encore du taux de recouvrement actuel.

Les chiffres connus au 30 juin 2016 sont à eux seuls plus parlants que tous les arguments sur l'inutilité de cette réforme.

### Taux de paiement de l'impôt des particuliers

Impôts des particuliers émis en 2015 au moment du basculement en mode recouvrement forcé : **96,83 %** soit une progression de + 0,10.

Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux au 30 juin 2016 : **97,40 %** contre 97,34 % au 30 juin 2015.

Taux de paiement dématérialisé de l'impôt sur le revenu 2014 payé en 2015 : **73,60 %** dont 58,20 % de contribuables mensualisés.

En février 2012, dans la conclusion générale de son rapport retenue à la source et impôt sur le revenu, le Conseil des Prélèvements Obligatoires (CPO) écrivait : *« En effet, beaucoup des arguments historiquement avancés en faveur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ont perdu de leur force, soit du fait du changement de contexte économique – c'est le cas du gain de trésorerie et du gain budgétaire à attendre de l'avancement d'un an de la base d'imposition- soit grâce aux nombreuses réformes engagées par l'administration fiscale depuis 15 ans.*

*Ainsi, la simplification des démarches que la retenue à la source pourrait apporter aux contribuables est devenue limitée depuis que la déclaration pré-remplie a été généralisée à la quasi totalité d'entre eux (en 2006) et que les moyens de paiement dématérialisés ont été étendus très largement (plus de 80% des contribuables faisant désormais l'objet d'un prélèvement automatique par exemple) alors que la retenue à la source ne les dispenserait sans doute pas de procéder à une régulation de leur solde en N+1. de même, le taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu se situe désormais à un niveau très élevé – plus de 99 % à la clôture de l'exercice : le prélèvement à la source apporterait principalement un encaissement plus rapide des sommes actuellement recouvrées lors de la phase amiable, l'enjeu budgétaire étant peu significatif.*

*Enfin, la progression des recoupements informatisés et des moyens de paiement dématérialisés a permis à l'administration de réaliser d'importants gains de productivité depuis 10 ans. Dans ces conditions, les économies de gestion que la retenue à la source pourrait apporter sont devenues faibles.*

## Le prélèvement à la source entraîne une surcharge de gestion probablement significative pour les entreprises tiers payeurs et pour l'administration

*En revanche, certains des inconvénients ou des risques posés par la retenue à la source subsistent. Le basculement de l'ancien vers le nouveau système pose une série de problèmes qui peuvent chacun être résolus, mais au prix de distorsions potentielles dans le comportement des contribuables ou des acteurs économiques, et surtout de coûts élevés pour les finances publiques ou pour les contribuables.*

*En régime de croisière, le prélèvement à la source entraîne une surcharge de gestion probablement significative pour les entreprises tiers payeurs et pour l'administration, en tout cas s'il vise par ailleurs à offrir une prise en considération fine des préoccupations des contribuables (ajustements rapides aux variations de revenus, protection de la confidentialité des informations personnelles, larges voies de recours contentieux...).*

*Enfin, le passage à la retenue à la source a des conséquences sociologiques et psychologiques qui, si elles sont difficiles à évaluer précisément, n'en sont pas moins potentiellement problématiques, s'agissant notamment du risque d'altération des relations de travail dans l'entreprise ou de la dégradation du consentement à l'impôt.*

*Au final, à architecture constante des prélèvements obligatoires et compte tenu du contexte budgétaire, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a donc perdu une grande partie de son intérêt.*

*Les deux améliorations significatives qu'il pourrait apporter seraient la diffusion plus rapide des nouvelles dispositions fiscales dans l'économie d'une part et la taxation contemporaine des revenus d'autre part, cette dernière permettant un ajustement plus rapide de l'impôt aux baisses de revenus des contribuables. Mais, comme le rappelait le Conseil des Impôts en 2000, le prélèvement à la source n'est qu'un des moyens, parmi d'autres, pour atteindre cet objectif et, il ne permet de l'atteindre qu'à des conditions spécifiques.*

*Compte tenu de la structure du paysage socio-fiscal français, d'autres dispositifs plus simples et moins coûteux pour les entreprises et pour l'administration permettraient de se rapprocher de cet objectif : la promotion des nouveaux services offerts par l'administration fiscale, voire l'imposition contemporaine des revenus sans la retenue à la source.*

*Ce constat ne doit toutefois pas conduire à écarter définitivement et en toutes circonstances le recou-*

*vrement de l'impôt par voie de retenue à la source. Celui-ci reste un des moyens les plus efficaces de réaliser l'imposition contemporaine des revenus.* ***La pertinence d'une extension du prélèvement à la source devrait dès lors être réexaminée s'il était décidé de procéder à une réforme profonde de l'imposition des revenus ».***

Ainsi, le CPO partage l'analyse du Syndicat **F.O.-DGFiP** sur l'inutilité de cette réforme sauf dans le cadre d'une refonte totale de l'impôt sur le revenu.

## La réforme envisagée est tout sauf une réforme fiscale.

Rappelons que Force Ouvrière revendique une réforme en profondeur de la fiscalité visant à la rendre plus progressive et donc plus juste. Or, la réforme envisagée est tout sauf une réforme fiscale.

Il s'agit au contraire d'un privatisation rampante de la collecte de l'impôt et donc d'une forme de retour aux fermiers généraux de l'ancien régime évoqués en début de propos. Le président du MEDEF n'a de cesse de protester contre cette réforme, non qu'il y soit véritablement opposé mais parce qu'il espère justifier ainsi une demande de contrepartie financière pour services rendus à l'État.

## Le but poursuivi est ailleurs

Alors, s'agit-il d'une réforme pour rien ?

Est-elle gage de simplicité pour les contribuables ? Nous avons vu que ce ne serait pas le cas.

Est-elle plus moderne ? L'idée n'est pas nouvelle.

Reste la fameuse « contemporénéité » entre revenus et impôt dont chacun voit bien les limites.

Pour **F.O.-DGFiP,** si cette réforme n'est rien de ce que ses promoteurs prétendent, c'est que le but poursuivi est ailleurs.

Il suffit de constater l'obstination du Directeur Général des Finances Publiques, comme des Ministres, à rappeler les bons taux de recouvrement des URSSAF pour le comprendre ; encore qu'il soit permis de s'interroger sur l'exemplarité d'un taux de recouvrement sur des sommes n'ayant fait l'objet d'aucune prise en charge comptable.

En effet, pourquoi vouloir changer un système qui fonctionne très bien aujourd'hui?

Afin de persuader nos concitoyens que la réforme fiscale, dont ils attendent qu'elle rende l'impôt plus juste et réparti de manière plus équitable, est en marche ? Les Français comprendront assez vite que l'habillage politique tient lieu de vraie réforme.

La complexité du dispositif envisagé et son calendrier intenable comporte des risques non négligeables.

Le Syndicat **F.O.-DGFiP** craint que cette réforme soit la première étape vers un impôt sur le revenu individuel et proportionnel. La seconde étape en serait sa fusion avec la CSG, ce qui serait à n'en pas douter beaucoup plus simple, mais encore plus injuste.

Il reste que **F.O.-DGFiP** n'acceptera jamais que les personnels de la DGFiP puissent être tenus pour responsables d'un échec dans la mise en œuvre du dispositif si d'aventure le projet n'allait pas au bout.

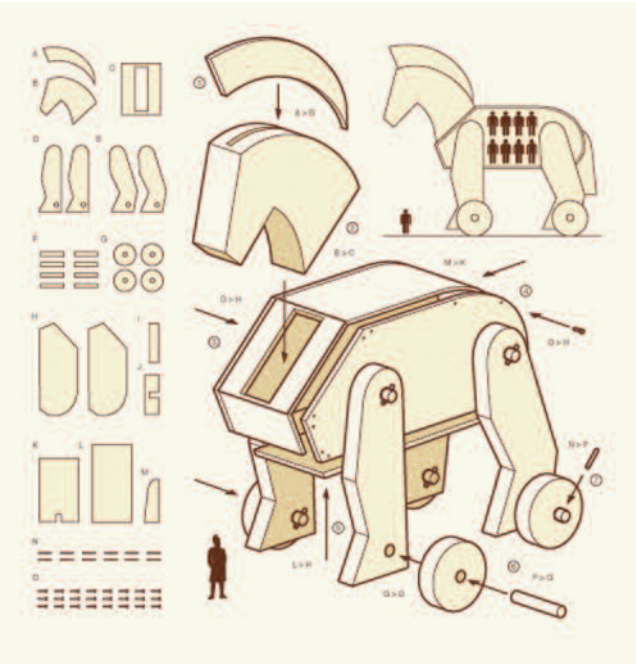

Ce serait d'autant plus inacceptable que les moyens d'assurer correctement leurs missions leur sont retirés et refusés budget après budget.

Pire, le gouvernement n'hésite pas à user d'artifices budgétaires pour donner à penser qu'il aurait infléchi sa politique de suppression d'emplois à la DGFiP.

Quelle que soit, en effet, la manière dont on regarde les chiffres du Projet de Loi de Finances 2017, le plafond d'emplois autorisés est bien amputé de 1815 ETPT.

Au final, pour la DGFiP et ses personnels, le prélèvement à la source pourrait bien être non pas une réforme pour rien mais bien du travail pour rien, qui plus est dans des conditions de travail en constante dégradation !

**Hélène FAUVEL**

**Un rapport pour faciliter l'accès au logement des agents publics dans les zones tendues**

# La ligne DORISON

*En juillet 2015, Marylise LEBRANCHU, alors ministre de la Fonction Publique, avait missionné M. Alain DORISON, Inspecteur Général des Finances retraité et ancien Administrateur de l'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP), dont il fut le président d'un des comités spécialisés, pour faire un état des lieux et des propositions destinées à promouvoir l'investissement dans des logements locatifs accessibles en priorité aux agents de catégories B et C et aux contractuels sous contrat à durée indéterminée de niveau équivalent.*
*Partant du constat que l'ERAFP s'inscrivait dans une politique d'investissement socialement responsable (ISR) fondée sur les valeurs du secteur public, elle souhaitait lui permettre d'augmenter ses investissements dans le logement des fonctionnaires et agents publics.*

Le 14 juin dernier, après onze mois de consultations et d'auditions de personnalités diverses, le rapport DORISON était remis officiellement à Annick GIRARDIN, nouvelle ministre de la Fonction Publique, et à Emmanuelle COSSE, ministre du Logement.

Depuis ce jour, le rapport et ses propositions sont restés sans suites, comme si le gouvernement pensait qu'améliorer les conditions de logement des fonctionnaires et agents publics n'était pas une orientation urgente et nécessaire, alors que les difficultés de logement ont un impact certain sur l'organisation et la continuité du service public proprement dit.

Pourtant le rapport a bien mis en exergue, outre les cas extrêmes d'agents sans domicile dormant dans leur véhicule, les difficultés concrètes rencontrées par les agents, en particulier de catégorie B et C, arrivant dans les zones de fortes tensions sur le marché du logement lors de leur première affectation ou lors d'affectation ultérieure, à trouver et à louer un logement décent et à une distance raisonnable de leur lieu de travail.

Le rapport s'appuie sur les projections de l'évolution démographique de l'INSEE (au 1er janvier 2040, la France devrait compter 70,3 millions d'habitants et 73,6 millions au 1er janvier 2060) pour alerter sur les besoins de logements futurs. En effet la situation n'ira pas en s'arrangeant si l'on sait que, malgré les efforts des pouvoirs publics pour améliorer l'offre, le parc de logement sociaux ouverts à la location reste structurellement inférieur à la demande dans les villes en zones tendues, dont la liste figure en annexe du décret n°2013-392 du 10 mai 2013.

Parallèlement, la réforme territoriale de l'État, celle des hôpitaux et la création de nouvelles régions entraînent des changements d'affectation pour de nombreux fonctionnaires et agents publics dans des zones où les difficultés à se loger sont déjà grandes.

Le coût des loyers et l'augmentation des temps de transports influent sur les conditions de travail des personnels concernés et jouent sur l'attractivité territoriale des administrations, participant ainsi à la dégradation du service public dans l'en-

seignement, la police, les Finances publiques, la Douane et la santé.

Il est temps que les pouvoirs publics prennent des mesures adaptées, comme ont su le faire la ville de Munich ou le Land de Bavière en Allemagne.

Pour le Syndicat **F.O.-DGFiP,** les 19 propositions du rapport DORISON contiennent des pistes intéressantes pour améliorer la situation du logement des fonctionnaires en s'appuyant sur les capacités d'investissement de l'ERAFP, mais aussi d'autres opérateurs comme la PRÉFON.

| Effectifs des agents de catégorie B et C en 2013 | |
|---|---|
| Fonction publique d'État | 1,1 millions |
| Fonction publique territoriale | 1,7 millions |
| Fonction publique hospitalière | 0,8 millions |

Source INSEE

Le rapport contient aussi des analyses et des propositions avec lequel le Syndicat est en désaccord, en particulier sur l'indemnité de résidence. En considérant que son calcul en pourcentage du traitement de base est inéquitable, le rapport va au delà de son mandat.

Bien évidemment, les orientations qui seront arrêtées, si le gouvernement entend agir sur le sujet, devront avoir été présentées et discutées avec les représentants des différentes organisations syndicales de fonctionnaires d'État, territoriaux et hospitaliers.

## Les 19 propositions du rapport DORISON

**1 -** *Faire effectuer par l'INSEE un suivi régulier du logement des agents publics et de la durée de leurs trajets domicile-travail et publier ce suivi.*

**2 -** *Faire réaliser et transmettre au CIAS un compte rendu d'emploi du contingent préfectoral et des synthèses ministérielles des logements réservés par la DGAFP.*

**3 –** *Effectuer la négociation de la réservation de logements au niveau interministériel, et privilégier les prêts plutôt que les subventions budgétaires.*

**4 –** *Mutualiser l'usage des réservations ministérielles au sein des structures préfectorales compétentes, lorsqu'un ministère ne parvient pas à présenter un locataire au bailleur dans le délai d'un mois.*

**5 –** *Engager une étude relative à l'indemnité de résidence.*

**6 –** *Assouplir le cadre réglementaire dans lequel l'ERAFP peut intervenir pour ses investissements immobiliers.*

**7 –** *Créer un fonds dédié prioritairement au logement des agents publics réunissant l'ERAFP et d'autres investisseurs institutionnels.*

**8 –** *Lancer des appels à projet dans le logement intermédiaire ancien et neuf en zones très tendues.*

**9 –** *Effectuer, dans ce cadre, des opérations ciblées en faveur de logements de type T1 pour les agents publics primo-arrivants ou mutés en zone très tendue.*

**10 –** *Recenser les biens publics pouvant faire l'objet d'opérations de construction de logements dans le cadre de cessions ou de baux et développer les baux.*

**11 –** *Labelliser des projets en démembrement de propriété au bénéfice du logement social en zone très tendue.*

**12 –** *Préciser et conforter le dispositif juridique et comptable.*

**13 –** *Étudier l'aménagement de la fiscalité du foncier afin de favoriser des externalités économiques positives.*

**14 –** *Évaluer précisément les besoins de caution locative des agents primo-arrivants en zone tendue, de manière à mettre en place un mécanisme de caution adapté aux besoins.*

**15 –** *Faire préparer par le CIAS, le CGOS et le CSFPT, une hiérarchisation des publics les plus prioritaires.*

**16 –** *Faire préparer par la DRIHL, avec l'appui le cas échéant du ministère du Logement, une expérimentation (dossiers types, adaptation de la plateforme BALAE).*

**17 –** *Préparer une convention type de présentation-réservation.*

**18 –** *Effectuer une première expérimentation de réservation à hauteur des investissements déjà réalisés par l'ERAFP dans le FLI.*

**19 –** *Mettre à l'étude une augmentation de la part des contributions obligatoires au régime de RAFP.*

**Glossaire**

BALAE : Bourse Au Logement des Agents de l'État, application

CGOS : Centre de Gestion des Œuvres Sociales des agents hospitaliers

CIAS : Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale

CSFPT : Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

DGAFP : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique

DRIHL : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Habitat et du Logement

FLI : Fonds de logement Intermédiaire

PREFON : Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique, complémentaire retraite des fonctionnaires créée par 4 fédérations de fonctionnaires, dont **FO,** en 1964.

**Le Rapport DORISON est consultable sur le site http://www.action-publique.gouv.fr/rapport-dorison-acces-au-logement-des-agents-publics**

**FO a de nouveau demandé la revalorisation des frais de déplacement**

# Une avancée pour les frais de déplacement ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le 22 SEP. 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé mon attention sur la question de la prise en charge par l'administration des frais de déplacement des personnels dans le cadre de leurs fonctions. Vous indiquez que l'arrêté fixant le taux des indemnités de missions n'a pas été mis à jour depuis 2006.

Ainsi que je vous l'ai indiqué lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 12 septembre dernier, je vais faire établir par mes services un état des lieux, chiffré, sur les volumes de missions dans la fonction publique et leur remboursement par l'administration.

Cette étude permettra de disposer d'éléments objectifs sur ce sujet. Vous comprendrez donc que je ne puisse, à ce stade, prendre aucun engagement de revalorisation de ces indemnités.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma meilleure considération.

Annick GIRARDIN

Monsieur Christian GROLIER
Secrétaire général
Force Ouvrière (FO)
46, rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

*Dans un courrier adressé début septembre 2016 à la ministre de la Fonction Publique, le Secrétaire Général de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO (FGF-FO) a demandé une revalorisation des taux des indemnités de mission versées aux agents se déplaçant pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale en rappelant qu'elles n'avaient pas été revalorisés depuis un arrêté du 3 juillet 2006. Ce taux de remboursement est fixé depuis 10 ans à 15,25 € par repas pour les frais supplémentaires de bouche et à 60 € maximum par nuitée pour les frais d'hébergement. FO en demande donc une véritable revalorisation. Pour la FGF-FO, au regard des prix pratiqués dans la restauration et dans l'hôtellerie, 90 € par nuitée en moyenne annuelle nationale selon l'INSEE, il apparaît sans ambiguïté que les taux de remboursement appliqués par l'administration ne couvrent plus la totalité des dépenses engagées par les agents.*

FO a constate également que les indemnités kilométriques étaient notoirement insuffisantes compte tenu des variations incessantes du prix des carburants.

Dans sa réponse, Annick GIRARDIN, ministre de la Fonction Publique, annonce que ses services établiront un état des lieux chiffré « sur les volumes de missions dans la fonction publique et leur remboursement par l'administration ».

Cependant, la ministre précise qu'aucun engagement de revalorisation de ces indemnités n'est pris.

**Dossier à suivre.**

RETROUVEZ FO DGFiP SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
https://www.facebook.com/fodgfip
@fodgfip

Section des Pyrénnées Orientales

Section de la Haute Marne

Section des Alpes Maritimes

Section du Bas-Rhin

Section de l'Aude

Section de la Charente

Section de l'Aube

Section de la Haute Saône

Section du Loiret

## Le Carnet

### Carnet Rose

*Nous avons la joie de vous annoncer la naissance :*

- de Lucas, fils de Jacinthe GUILLOT, permanente locale à l'ENFIP de Clermont-Ferrand (63).

**Nos félicitations aux heureux parents et grands-parents**

### Nécrologie

***C'est avec tristesse que nous avons appris la disparition :***

- de Luc KAÇAR, Secrétaire Général Adjoint du Syndicat National (75) ;
- de Roland GAILLARD, ancien Secrétaire Général de la FGF-FO (75) ;
- de Gérard GAMBLIN, ancien Trésorier de la FGF-FO (75) ;
- du père de Maryse MÉTAIS, Secrétaire Départementale de la Section de la Vienne (86) ;
- de Maurice ESCASSUT (09) ;
- de Jean GIMENEZ (34) ;
- de Geneviève COLLET (37) ;
- de Jeanne BARTHELEMY (88) ;
- de Jean LAFEUILLADE (33) ;
- de Robert BOMBRUN (69) ;
- de Bernard CROCHET (13) ;
- de Bernard ADAM (47).

***A tous les parents et amis des disparus, nous adressons nos plus vives condoléances.***

## A louer - A vendre

### À LOUER

- **HÉRAULT -** Grau-d'Agde (34) - proche du Cap-d'Adge, T2, 4 personnes - 50 m² au 2e étage d'une résidence située dans un quartier calme à 200 m de la plage de sable fin et des commerces. Séjour avec convertible, TV, cuisine équipée, SE et wc séparés, mezzanine 20 m² (lit en 160). À partir de 250 € la semaine selon période. ***Christine ROGER - Tél. : 06 87 56 49 36.***
- **BRETAGNE -** dans les Côtes-d'Armor, à Plufur, 22310 Plestin-lès-Grèves : deux locations meublées confortables au calme à 6 km de la mer, tout confort, comprenant chacune cuisine, séjour avec cheminée, salle de bains, wc séparé, 3 chambres (5 lits), chauffage électrique. Prix compétitif, location possible toute l'année et le week-end. ***Yvonne PARIS - Roz-Ar-Baron - 22310 PLUFUR - Tél. : 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).***
- **HÉRAULT (34) -** Studio meublé 75 m², Cap-d'Agde, avec jardin arboré à 100 m de la plage et à 10 minutes à pied du centre commercial, endroit tranquille. Station balnéaire prisée. ***Jeanne BARTHELEMY - 22, route de Saint-Dié - 88490 FRAPELLE - Tél. : 03 29 51 22 57.***
- **INDRE (36) -** Chaleureux gîte situé dans le Berry à 30 mn du zoo de Beauval pouvant accueillir jusqu'à 10 personnes (animaux admis). Coin cuisine-salon-salle à manger, cheminée, 5 chambres, salle de jeux. Location week-end ou semaine de 280 à 399 euros, tarif variable en fonction du nombre de personne. ***Contacter : Yvette BISSON au 06 81 96 96 00 – yvette.bisson@hotmail.fr***

### À VENDRE

- **LANVELLEC (22) -** Ferme = deux longères et 11 Ha de terres, libre à la vente, étudie toutes propositions, très bien situé. ***Contacter PARIS Yvonne – Roz-Ar-Baron – 22310 PLUFUR - Tél. : 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).***

**Vous pouvez adresser vos annonces de location directement au siège du Syndicat.**
L'insertion dans le Syndicaliste est gratuite à condition de donner son numéro de carte d'adhérent de l'année en cours.

TPE 2016

# ARTISANAT, COMMERCE, PROFESSIONS LIBERALES SERVICES, INDUSTRIE...

**VOTEZ**
**ET FAITES VOTER**
**FO**

**La grande élection syndicale pour les salariés des Très Petites Entreprises**

FO TPE 2016

www.info-tpe.fr

# Vous souhaitez **épargner pour votre retraite** ? **Préfon** est là pour vous.

Préfon-Retraite,
**1er régime de retraite facultatif en France**
pour les agents du service public

Recommandée par

FO DGFIP SYNDICAT NATIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

**3025** Service & appel gratuits

Une offre proposée par Préfon-Distribution

Préfon

La retraite et la prévoyance de la fonction publique

www.prefon-retraite.fr

Préfon est la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique, association loi 1901 - Préfon-Distribution est la SAS de courtage au capital social de 200 000 € entièrement libéré. 794 053 629 R.C.S. Paris immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13008416 et ayant son siège social au 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris.